



Appel à projets Fondation du Souffle

*lancé avec le concours
de la SPLF, de l'ANTADIR, du CPHG, du CEP, de la FFP, de l'APP, de la FFAIR,
du réseau des comités départementaux du CNMR, de Pneumologie Développement,
de nombreux SARD régionaux, et en partenariat avec divers subventionnaires privés*

APPEL A PROJETS BLANC "FORMATION PAR LA RECHERCHE" printemps 2020 "FR2020"

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Champ de l'appel à projets et conditions de candidature

Cet appel à projets est lancé par la Fondation du Souffle (FdS). Il s'intitule "FR2020 : appel à projets blanc Formation par la Recherche - printemps 2020". Il est exclusivement destiné à financer la rémunération de chercheurs en formation.

ATTENTION : pour la deuxième année le dépôt des dossiers de candidature devra impérativement être réalisé en ligne en suivant le lien : <https://www.conforg.fr/ao/fds/>
Aucun autre mode de soumission ne sera accepté.
Aucun dossier soumis après la date butoir ne pourra être accepté

1° — QUE FINANCE L'APPEL À PROJETS ?

L'appel à projets FR2020 a pour objectif de financer intégralement des années de M2 pour des internes en médecine ou en pharmacie et des thèses d'université de 3 ans. Le montant des subventions correspondantes est aligné sur le contrat doctoral du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, soit une masse salariale annuelle de 34 200 euros, qui comprend le salaire net, les charges incombant au salarié ("brut") et les charges patronales. Il est expressément demandé aux lauréats qui apprendraient après la proclamation des résultats du présent appel à projets qu'ils ont obtenu un autre financement (par exemple bourse de la FRM, ou encore année-recherche pour les internes, ou encore contrat doctoral, etc.) de renoncer au financement FdS. Le simple fait de répondre à cet appel d'offre vaut engagement implicite dans ce sens.

En ce qui concerne les M2, FR2020 ne financera pas les "gratifications de stage" pour des M2 non médecins et non pharmaciens. Cette possibilité sera ouverte lors de l'appel à projets "soutien à la recherche clinique" de l'automne 2020.

En ce qui concerne les thèses, les financements triennaux sont privilégiés. Il ne sera financé aucune année de thèse isolée. Il est possible de demander un financement pour une 4^{ème} année de thèse, mais ceci doit faire l'objet d'une justification particulière et les demandes doivent être accompagnées d'un avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale concernée. Il est possible, si le candidat est pneumologue (cf paragraphe 2 « qui est évalué ? », de demander un financement pour 2 ans de thèse consécutifs, à condition de pouvoir justifier soit d'un "parcours rapide" autorisé par l'école doctorale (soutenance immédiatement au terme des deux ans -au décours immédiat de la 3^{ème} inscription-, soit de la possibilité de finaliser la thèse parallèlement à un exercice professionnel après 2 ans de recherche à temps plein (par exemple clinicat). Enfin, les doctorants qui ont obtenu un financement de thèse de 2 ans de la part d'une institution qui ne finance pas de troisième année (par exemple poste d'accueil Inserm, contrats FRM de 2 ans) peuvent concourir pour le financement d'une année supplémentaire en déposant un dossier dans la catégorie « 4^{ème} année de thèse » ; les compte rendus de leurs comités de suivi de thèse doivent être joints au dossier et entreront en ligne de compte dans l'évaluation de leur candidature.

L'appel à projets FR2020 a aussi pour objectif de contribuer au financement de séjours post-doctoraux et de mobilités universitaires non post-doctorales. Le montant des subventions correspondantes sera défini en fonction des ressources disponibles. Dans ce cadre, les lauréats sont autorisés à cumuler les financements. Les candidats à une mobilité à l'étranger ou un séjour post-doctoral à l'étranger doivent s'assurer, avant de déposer un dossier de candidature, qu'il sera possible de verser la subvention à une institution d'intérêt général qu'elle soit française ou à l'étranger, sur le site d'accueil. Dans le second cas, la FdS ne fournira pas de traduction des conventions et les démarches éventuellement nécessaires seront sous la responsabilité et la charge du candidat.

Le financement de personnel "de soutien" n'est pas possible.

Pour les demandes de thèses d'université de 3 ans, étant donné le nombre important de dossiers soumis chaque année, une première sélection pourra être effectuée par le conseil scientifique. Le cas échéant, seuls les dossiers retenus seront envoyés à trois experts pour une évaluation finale lors du jury. Les candidats dont le dossier n'aurait pas été retenu lors de la première étape de sélection seront informés fin mai.

2° — QUI EST ÉVALUÉ ?

Pour les demandes concernant un M2, une 4^{ème} année de thèse, un séjour post-doctoral ou une mobilité, l'évaluation portera sur le projet et la personne bénéficiant elle-même du financement (c'est-à-dire l'étudiant ou le chercheur *intuitu personae*).

Pour les demandes concernant une thèse complète, de 3 ans (ou de 2 ans, voir ci-dessus) l'évaluation portera sur le projet, sur le laboratoire demandeur, et sur le chef de l'équipe ou le directeur de l'unité où la thèse se

Appel à projets FdS / FR2020

déroulera. Ce dernier sera donc considéré comme le demandeur, et sera l'interlocuteur du Conseil Scientifique. Le doctorant sera ensuite recruté librement par le laboratoire, en concertation avec l'école doctorale dont il dépend le cas échéant. Pour les thèses de 3 ans, un candidat potentiel peut-être identifié dans la demande, mais ce n'est pas une condition pré-requise. Pour les thèses sur 2 ans, il est impératif qu'un candidat potentiel soit identifié ; il devra alors, dans ce cas particulier, être pneumologue. En tout état de cause, il conviendra de faire connaître au Conseil Scientifique le nom du candidat retenu au plus vite après la proclamation des résultats, et au plus tard avant le 15 septembre 2020, car cette personne devra être nommément désignée dans les conventions liant la FdS aux établissements de recherche.

3° — QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Peut être candidate à un appel d'offre FdS, à titre individuel ou en tant que porteuse d'un projet collectif, toute personne de nationalité française. Il n'y a pas de condition de niveau de diplôme, d'appartenance disciplinaire, de cursus futur, de nature de la structure d'appartenance, ou autre.

ATTENTION : il n'est pas possible de soumettre la même demande à l'appel à projets "BOURSE ANTOINE RABBAT" (SRLF / SPLF 2020) (voir conditions de la "BOURSE ANTOINE RABBAT" en suivant le lien <https://www.lesouffle.org/> . Une double soumission sera considérée comme nulle dans les deux appels à projets et aboutira à une non évaluation des deux dossiers. Par contre l'équipe d'un candidat ayant soumis une demande à l'un des 2 appels à projet (FR2020 ou Bourse Antoine Rabbat) peut, pour un autre candidat, soumettre une autre demande à l'appel à projet FR2020 (dans la même catégorie ou une autre).

Un candidat n'ayant pas la nationalité française ne peut souscrire à un appel à projets FdS que dans l'objectif d'effectuer un travail dans une équipe française, ou, au minimum et à titre exceptionnel, francophone. C'est au conseil scientifique constitué en jury d'évaluer la pertinence de la candidature d'un "non-français" dans une équipe francophone "non-française", en sachant qu'il revient de toute façon aux conseils d'administration de la FdS de valider définitivement les propositions du conseil scientifique.

Il n'y a pas de limite d'âge pour les candidatures. A l'image de la pratique de nombreuses agences de financement, la FdS ne prendra en compte les demandes concernant un stage post-doctoral que si elles sont effectuées avant la fin de la 12^{ème} année suivant l'obtention du doctorat, dont la date doit donc être précisée.

Il est possible pour une structure de recherche, mais pas pour un individu, de soumettre plusieurs dossiers à l'appel à projets. De plus, le fait d'avoir été lauréat d'un appel à projets FRSR, CNMR, ou FdS au cours des années précédentes ne constitue pas un obstacle à une candidature, les critères de qualité et pertinence scientifiques étant les principaux critères pris en compte par le conseil scientifique pour la sélection des lauréats.

ATTENTION : Les candidats doivent prendre et tenir un certain nombre d'engagements, qui figurent dans le formulaire de candidature et ci-après en annexe. Le non-respect de ces engagements a pour effet d'annuler la candidature, et peut donc conduire au remboursement des sommes éventuellement perçues.

4° — EXISTE-T-IL DES RESTRICTIONS THÉMATIQUES ?

Tout projet, quelle que soit sa nature, sera examiné par le Conseil Scientifique dans la mesure où il est susceptible d'apporter des connaissances nouvelles dans le domaine de la respiration au sens le plus large du terme. Biologie, physiologie, recherche clinique, épidémiologie, économie, sociologie, sont donc bienvenues, sans que cette liste ne soit exhaustive. La pertinence et la qualité scientifique sont les critères de jugements prédominants.

5° — LIENS AVEC L'INDUSTRIE DU TABAC

Les candidats doivent s'engager (cf. annexe) à ne pas bénéficier, ni être en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées ou animées par celle-ci). Ils doivent également affirmer qu'ils n'appartiennent à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Cet engagement est explicite, et doit être signé dans le dossier de candidature. Par ailleurs, le même engagement est implicitement demandé aux structures d'accueil des candidats et à leurs responsables. Les responsables de ces structures doivent de plus certifier qu'ils n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007 (date identique à la date de référence définie par l'European Respiratory Society).

6° — **ATTENTION** : les demandes doivent impérativement être rédigées en français à l'exception des demandes de financement de stage post-doctoral à l'étranger ou de mobilité non post-doctorale à l'étranger qui pourront être rédigées en français ou en anglais.

7° — **CALENDRIER**

Le présent appel à projets a été rendu public mi-février 2020

Les dossiers doivent être soumis avant vendredi 27 mars 2020 à minuit

Exclusivement sur le lien : <https://www.conforg.fr/ao/fds/>

Aucun dossier soumis après la date butoir ne pourra être accepté

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NOTAMMENT S'IL NE CONTIENT PAS TOUTES LES SIGNATURES, LES ENGAGEMENTS *AD HOC* ET LES JUSTIFICATIFS LORSQU'ILS SONT NECESSAIRES NE SERA PAS EVALUE

Pour toute information vous pouvez contacter Mme Maryse CRETON : maryse.creton@recherche-respiratoire.fr

*La délibération du jury aura lieu durant la seconde quinzaine de juin 2020
et les premiers résultats seront annoncés avant le 10 juillet 2020
(les résultats définitifs après désistements seront annoncés début octobre 2020)
La proclamation officielle aura lieu lors de la session inaugurale du CPLF2021*

Annexe au règlement de l'appel à projets ENGAGEMENTS des CANDIDATS

1°) *les candidats doivent, lorsqu'ils remplissent leur formulaire, signer la déclaration suivante*

Attention : le non-respect de l'ensemble ces engagements deviendrait un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues : Ces engagements devront être validés et signés sur le site de soumission

1. De disposer, pour soumettre la présente demande, de l'autorisation du responsable de la structure au sein de laquelle se déroulera le projet.
2. De respecter les termes des lois en vigueur régissant la protection des personnes et la bioéthique. *Si ma recherche implique l'avis d'un CPP, ou d'un comité d'éthique de la recherche animale, et que cet avis n'est pas disponible à la date de dépôt de la candidature, je m'engage à le communiquer au Conseil Scientifique au plus tard le 31 janvier 2021 (la non-communication de ce document est un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues)*
3. De respecter la législation en vigueur concernant l'informatique et les libertés
4. De ne pas avoir soumis, en cas de demande de M2 ou de Mobilité, un dossier similaire à l'appel à projets de la FdS : "BOURSE ANTOINE RABBAT" (SRLF / SPLF 2020).
5. D'informer sans délai le Conseil Scientifique de toute difficulté qui surviendrait au cours de la réalisation de mon projet de recherche, en particulier en cas de retard au démarrage, ou de nécessité de modification thématique significative (*toute modification significative de l'objet de la recherche doit faire l'objet de l'aval du Conseil Scientifique, faute de quoi la nullité du contrat de subvention peut être prononcée, entraînant le remboursement des sommes perçues*).
6. De fournir au Conseil Scientifique un rapport "d'installation" à 6 mois (au plus tard le 30 avril 2021) décrivant la mise en place de la recherche, puis un rapport à un an (au plus tard 31 décembre 2021) qui peut être un rapport final ou d'étape, puis, le cas échéant, un rapport par an jusqu'à finalisation de la recherche (*un article publié mentionnant le soutien de la Fondation du Souffle vaut rapport final ; il en va de même pour un mémoire de Master ou de thèse ; à défaut, un rapport détaillé est nécessaire*).
7. De communiquer au Conseil Scientifique toutes les publications (y compris les résumés de présentation en congrès) dérivées du travail de recherche effectué grâce à la subvention qui m'est accordée.
8. De mentionner le soutien de la Fondation du Souffle dans tout mémoire, toute communication, et toute publication effectués à partir du travail financé, ainsi que dans mon curriculum vitae*.
** celui-ci devra comporter, sans limitation de durée, la mention "lauréat 2020 de la Fondation du Souffle "*
9. De soumettre un résumé aux Journées de Recherche Respiratoire (J2R) 2021 afin de présenter aux J2R 2021 les résultats obtenus pendant l'année de M2, la quatrième année de thèse, la mobilité quelle qu'elle soit ou la thèse. Seuls les candidats ayant obtenu une bourse de mobilité ou une thèse pourront éventuellement, après demande expresse au Conseil scientifique de la FdS, différer d'un an cette présentation.
10. Pour les lauréats d'une subvention fléchée après sélection du jury 'Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP)' de s'engager à participer activement à la mise à jour des questions de son domaine dans le référentiel du CEP pour les étudiants en médecine de second cycle.
11. D'accepter, à la demande du Conseil Scientifique de la Fondation du Souffle, de participer (sans divulguer les résultats confidentiels) à des interviews ou à l'écriture de documents concernant la recherche en cours en direction du grand public et d'en permettre la diffusion par la Fondation du Souffle et, dans certain cas par leurs mécènes.
12. De façon générale, de me conformer aux termes de la convention signée avec la Fondation du Souffle convention qui définit le cadre légal de la subvention accordée. Pour les candidats à une mobilité à l'étranger ou un séjour post-doctoral à l'étranger, de m'assurer qu'il sera possible de verser la subvention à une institution d'intérêt général qu'elle soit française ou à l'étranger, sur le site d'accueil. Dans le second cas, de m'engager à prendre en charge l'ensemble des démarches éventuellement nécessaires dont la traduction des conventions.
13. Par ailleurs, je certifie sur l'honneur que je ne bénéficie pas, et ne suis pas en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Je n'appartiens à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique".

2°) les responsables des structures de recherche concernées par les candidatures doivent par ailleurs signer un "engagement tabac", comme suit :

Je soussigné, **responsable de la structure d'accueil dans laquelle se déroulera le projet** qui fait l'objet de la présente demande de financement, certifie sur l'honneur que cette structure ne bénéficie pas, et n'est pas en attente de bénéficiaire, en tant qu'entité morale ou au travers de ses membres, de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Il en va de même pour l'appartenance à une structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Je certifie que l'unité et ses membres n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007.

Cet engagement devra être validé et signé sur le site de soumission. Attention cet engagement, pour que le dossier soit valide, doit être impérativement signé par le responsable de la structure d'accueil